

A.G.C.I.
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social :
Le Myaris – 355 rue Albert Einstein
13290 AIX-EN-PROVENCE
434 305 405 RCS AIX-EN-PROVENCE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 2 JANVIER 2026

Le vendredi 2 janvier 2026, à 9 heures, les associés de la Société A.G.C.I. se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, Le Myaris – 355 rue Albert Einstein, 13290 AIX-EN-PROVENCE, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué selon la forme et les délais prévus par les statuts.

Monsieur Cédric MATINA préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés. L'associée SASU NUMERIKE est représentée par son représentant légal, Monsieur Cédric MATINA.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de Séance, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions, soit la totalité des actions composant le capital social.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée et les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Directeur Général ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

L'assemblée générale nomme Directeur Général, Madame Céline ALPHONSE, épouse MATINA, demeurant [REDACTED], à compter du 2 janvier 2026, pour une durée indéterminée.

Madame Céline ALPHONSE, épouse MATINA, déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée à 9 heures et 30 minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, le Président et les associés.

"certifié conforme"

**Le Président de Séance
Cédric MATINA**



**Président Associé
Cédric MATINA**



**Associée,
SASU NUMERIKE, représentée par Cédric MATINA**

